

◀ CUI-CAE aux prud'hommes : délibérés contrastés ! ▶

SUD éducation a toujours dénoncé le recours aux contrats précaires, notamment les CUI-CAE (Contrats Uniques d'Insertion), pour effectuer des missions pérennes telles que l'accompagnement des élèves, ou du secrétariat.



Victoire sur l'utilisation abusive de la modulation...

Concernant le premier délibéré, si la juridiction prud'homale de Dunkerque a débouté la salariée sur le volet formation [la CPH a considéré la formation liée à la prise de poste

comme professionnalisante ce que nous contestons], elle a condamné le Lycée Eiffel d'Armentières (59) à payer près de 2 000 € d'heures supplémentaires en raison de l'utilisation abusive de la modulation. Cela confirme notre lecture sur le temps de travail et nous continuerons à faire les démarches nécessaires pour que cela soit respecté pour tous les contrats.

...mais défaites dans une autre juridiction

Quelques jours plus tard, la CPH de Saint-Omer sur deux autres dossiers a débouté l'ensemble des demandes sur les 2 griefs ! Sur le volet formation, la CPH considère que l'expérience professionnelle a servi de formation interne – ce que nous ne pouvons partager...

SUD éducation 62 et les salarié-es concerné-es réfléchissent donc à faire appel dans le délai d'un mois réglementaire...

Plus que jamais SUD éducation 62 reste déterminé à faire valoir les droits des personnels.

SUD éducation 62 continuera d'accompagner les (ex-)CUI aux prud'hommes ou en appel (formation professionnalisante insuffisante et modulation détournée) grâce aux défenseurs syndicaux de son union interprofessionnelle Solidaires.

SUD éducation 62 accompagne des salariés aux prud'hommes

Les contrats CUI-CAE sont des contrats de droit privé, et c'est dans ce cadre que SUD a accompagné des collègues sur 8 dossiers en 2018 [1], et cela sur 2 griefs :

- l'insuffisance voire l'absence de formation, pourtant inhérente au contrat [en contre partie du non paiement de cotisations sociales l'employeur doit faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi],
- l'utilisation abusive de la modulation amenant les salarié-es à travailler 24h au lieu des 20 heures contractuelles hebdomadaires, dans le but d'imposer davantage que les cinq semaines de congés payés.

Ainsi les salarié-es demandaient la requalification de leur contrat en CDI et le paiement d'heures supplémentaires (avec des indemnités).

3 délibérés sur les 8 affaires ont été prononcés en novembre. Les 5 autres seront prononcés en janvier 2019.

[1] <http://www.sudeduc62.lautre.net/spip.php?article58>